

Cheminement pour la mise en conformité d'une exploitation agricole

Au départ réalisation d'un bilan en phosphore avec les animaux réels (non pas ceux du c.a.), les valeurs fertilisantes réelles et en respectant les abaques de dépôts maximums

179

LEGAL32

Consultation sur le développement durable de la production porcine au Québec

6211-12-007

Exploite ou veut exploiter un cheptel supérieur aux droits acquis (c.a. ou 10 juin 1981)

Exploite un cheptel conforme aux droits acquis (c.a. ou 10 juin 1981)

Dispose des superficies requises selon son bilan en phosphore

Ne dispose pas des superficies requises selon son bilan en phosphore :

- Doit réduire immédiatement son cheptel à la valeur des droits acquis et, par la suite, suivre l'échéancier 2005-2008-2010

Dispose des superficies requises selon son bilan en phosphore :

- Tout est ok.

Ne dispose pas des superficies requises selon son bilan en phosphore :

- Doit suivre l'échéancier 2005-2008-2010

Doit régulariser sa situation en tenant compte des contraintes pour la production porcine.

Régulariser sa situation par un avis de projet ou une demande de certificat d'autorisation selon les circonstances.

VERSION PRÉLIMINAIRE

DOCUMENT INFORMATIF SEULEMENT

POUR TOUTE INFORMATION À CARACTÈRE LÉGAL, LE TEXTE DU REA PUBLIÉ A LA GAZETTE OFFICIELLE PRÉVAUT.